

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 DECEMBRE 2018

### Assemblée

M. Helson, Bourgmestre, Président

MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s

MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et Flament,

MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels, Massaux et Rasic  
Conseiller(e)s

M. Paquet, Président du Conseil de l'Action Sociale

M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Le Conseil Communal,

### 1. Communication relative à la validation des élections - Information

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal du 14 octobre 2018, établissant le résultat du recensement des voix ;

Vu la validation des élections par le Gouverneur en date du 22 novembre 2018 ;

Monsieur le Président, Pierre HELSON, donne lecture des résultats des élections communales du 14 octobre 2018, à savoir :

Il résulte des chiffres indiqués au tableau de recensement des votes que la liste (n° et sigle de la liste) obtient (nombre de sièges).

N° de la liste	Nom de la liste	Nombre de sièges
2	ECOLO	2
3	PS	1
11	AD 11	7
12	CONTACT 21	11

### Les résultats de la répartition entre les candidats

#### *Sont proclamés élus conseillers communaux :*

- Pour la liste 2 - ECOLO : M. LOTTIN Claudy, M. DEBROUX Justin
- Pour la liste 3 - PS : M. PAQUET Michel
- Pour la liste 11 - Ad 11 : M. CHINTINNE Grégory, M. HELSON Pierre, M. HELSON Martin, Mme BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine, Mme VANOLST Valérie, Mme PINOT Elisa, M. LECHAT Dominique
- Pour la liste 12 - CONTACT 21 : M. LASSEAUX Stéphane, M. COLLINET Antonin, M. PAULY Jacques, M. GENARD Mathieu, M. MASSAUX Quentin, Mme PIERARD Marie-Christine, M. NOCENT Thomas, M. CHARLIER Anthony, Mme FLAMENT Lara, Mme RIVERO GARCIA Chloé, M. LASSEAUX Christian

#### *Sont désignés conseillers suppléants :*

- Pour la liste 2 - ECOLO : Mme CHAPEAU Maryse, Mme MOTTET Marie-France, Mme REMAN Claire-Marie, M. GODELAINE Adrien, Mme BOUTON Marie, Mme BAUTHIER-MALACORT Anne-Marie, Mme LOTTIN Sarah, M. VISEUR Patrick, Mme MAZY Pascale, Mme MAZY Myriam, M. HALLET Sébastien, Mme GUFFENS Gisèle, M. MAHIEUX Luc, Mme KINIF Linda, M. DUPÉROUX Marc, M. DINSART Gérard, M. BILLEN Philippe, M. PROTTI Philippe, M. MINET Jean-François
- Pour la liste 3 - PS : Mme SCIEUR Marie-Madeleine, M. MACLET Bernard, M. HENUZET, M. HAUPENS Steve, Mme FÉVRIER Marjorie, M. MATHIEU Jean-Marc, Mme PUTSEYS Cécile, Mme CHAPEAU Christianne, Mme SCAILLET Jennifer, Mme BAYET Laetitia, Mme NISOT Claude, Mme DESCHREVER Christelle, Mme DETRAUX - LAMBOT Anna, M. HAYETTE Michael, M. CROQUET Jean-Christophe, Mme CALLAERTS Sylvie, M. SILLIEN Didier, M. MARCHAL Eric, M. PATRON Noël, M. LACROIX Logan
- Pour la liste 11 - Ad 11 : Mme COLLART Julie, M. LOMBAERD Bastien, M. VANDENBERGHE Cédric, M. DEVUYST Pierre, M. DEVAUX Hans, M. SONEGO Frédéric, Mme JOUANT-CAPRON Bernadette, Mme DOZOT Claudine, Mme HÉLU Stéphanie, M. GODELAINE Vincent, M. EVRARD Christophe, Mme VANDESTEENE-DENEUBOURG Françoise, Mme LIBERT Coralie, Mme VERSTAEN Caroline
- Pour la liste 12 - CONTACT 21 : Mme DE GRAEVE Mary Jewel, Mme BURLET-DIEZ Marie-Anne, M. DELABIE Serge, M. MOUCHET Robert, M. GONTHIER Pierre-Yves, Mme THOMAS

Sabrina, Mme LANOTTE Aurore, Mme LURKIN-FETTES Fabienne, Mme RAEYMAEKERS Marie-Claude, Mme GASPARD Véronique

Il est pris connaissance de l'Arrêté du 22 novembre 2018, par lequel le Gouverneur a validé les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, comme indiqué dans le corps de la délibération.

## **2. Installation des conseillers communaux et prestation de serment**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1122-3 ;  
Vu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité des élus conseillers communaux avant de recevoir les prestations de serment.

### **A) Vérification des pouvoirs**

Monsieur le Président constate qu'il ressort de la vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code, spécialement les articles L1125-1 à 10, ou par d'autres dispositions légales. Considérant qu'à la date de ce jour, Mesdames BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine, VANOLST Valérie, PINOT Elisa, PIERARD Marie-Christine, FLAMENT Lara, RIVERO GARCIA Chloé, Messieurs LOTTIN Claudy, DEBROUX Justin, PAQUET Michel, CHINTINNE Grégory, HELSON Pierre, HELSON Martin, LECHAT Dominique, LASSEAUX Stéphane, COLLINET Antonin, PAULY Jacques, GENARD Mathieu, MASSAUX Quentin, NOCENT Thomas, CHARLIER Anthony, LASSEAUX Christian;

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité par condamnation ni exclus de l'électorat ni frappés de suspension pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux en application des articles L4121-2, L4121-3, L4142-1 § 2-3°, L4142-1 § 2-5° à 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- n'ont pas été condamnés, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal et commises dans l'exercice de fonctions communales au cours des douze dernières années ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L112510 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Monsieur le Président fait également observer qu'aucun des élus au Conseil Communal n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré.

### **B) PRESTATION DE SERMENT**

Monsieur Pierre HELSON, exerçant la présidence du Conseil en qualité de bourgmestre sortant et réélu, cède temporairement la présidence à Monsieur Claudy LOTTIN, premier Echevin sortant, et prête entre ses mains le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur Claudy LOTTIN prononce la phrase suivante : "Je vous donne acte de votre prestation de serment et vous déclare installé dans vos fonctions de conseiller communal".

Monsieur Pierre HELSON est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal.

Il reprend alors la présidence de la séance et invite les élus à prêter successivement entre ses mains le même serment, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Pierre HELSON prononce, pour chaque prestation de serment, la phrase suivante : "Je vous donne acte de votre prestation de serment et vous déclare installé dans vos fonctions de conseiller(e) communal(e)".

Mesdames BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine, VANOLST Valérie, PINOT Elisa, PIERARD Marie-Christine, FLAMENT Lara, RIVERO GARCIA Chloé, Messieurs LOTTIN Claudy, DEBROUX Justin, PAQUET Michel, CHINTINNE Grégory, HELSON Martin, LECHAT Dominique, LASSEAUX Stéphane, COLLINET Antonin, PAULY Jacques, GENARD Mathieu, MASSAUX Quentin, NOCENT Thomas, CHARLIER Anthony, LASSEAUX Christian sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

**Au terme de ces prestations de serment, Monsieur le Président DECLARE INSTALLE le NOUVEAU CONSEIL COMMUNAL de la COMMUNE de FLORENNES.**

Après lecture et prise de connaissance des résultats des élections, il est procédé à l'installation du Conseil communal.

### **3. Etablissement du tableau de préséance**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur et ses modifications ;

Qu'il convient de préciser que la règle de la dévolution n'est plus applicable ;

Prend acte du tableau de préséance établi comme suit :

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>LISTE N°</b>	<b>DATE D'ENTREE</b>	<b>Nbre de voix obtenues</b>
LASSEAUX Stéphane	12	03.01.95	2041
HELSON Pierre	11	03.01.95	577
CHINTINNE Grégory	11	04.12.06	1203
GENARD Mathieu	12	04.12.06	635
LECHAT Dominique	11	04.12.06	306
PAULY Jacques	12	03.12.12	846
HELSON Martin	11	03.12.12	555
FLAMENT Lara	12	03.12.12	520
BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine	11	03.12.12	485
LOTTIN Claudy	2	03.12.12	325
MASSAUX Quentin	12	25.04.13	610
COLLINET Antonin	12	03.12.18	896
PIERARD Marie-Christine	12	03.12.18	608
NOCENT Thomas	12	03.12.18	608
CHARLIER Anthony	12	03.12.18	577
RIVERO GARCIA Cloé	12	03.12.18	498
LASSEAUX Christian	12	03.12.18	476
VANOLST Valérie	11	03.12.18	383
PINOT Elisa	11	03.12.18	340
DEBROUX Justin	2	03.12.18	278
PAQUET Michel	3	03.12.18	188

### **4. Formation des groupes politiques – Prise d'acte**

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés le 22 novembre 2018 par le gouverneur de province;

**PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :**

**Groupe CONTACT 21 :**

MM. LASSEAUX Stéphane, GENARD Mathieu, PAULY Jacques, FLAMENT Lara, MASSAUX Quentin, COLLINET Antonin, PIERARD Marie-Christine, NOCENT Thomas, CHARLIER Anthony, RIVERO GARCIA Chloé, LASSEAUX Christian.

**Groupe AD 11 :**

MM. HELSON Pierre, CHINTINNE Grégory, HELSON Martin, BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine, LECHAT Dominique, VANOLST Valérie, PINOT Elisa.

**Groupe ECOLO :**

MM. LOTTIN Claudy, DEBROUX Justin.

**Groupe PS :**

M. PAQUET Michel.

## **5. Adoption du Pacte de majorité**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques ;

- Groupe CONTACT 21 : 11 membres
- Groupe AD 11 : 7 membres
- Groupe ECOLO : 2 membres
- Groupe PS : 1 membre

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après :

### Groupe CONTACT 21 :

MM. LASSEAUX Stéphane, GENARD Mathieu, PAULY Jacques, FLAMENT Lara, MASSAUX Quentin, COLLINET Antonin, PIERARD Marie-Christine, NOCENT Thomas, CHARLIER Anthony, RIVERO GARCIA Chloé, LASSEAUX Christian

### Groupe AD 11 :

MM. HELSON Pierre, CHINTINNE Grégory, HELSON Martin, BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine, LECHAT Dominique, VANOLST Valérie, PINOT Elisa

### Groupe ECOLO :

MM. LOTTIN Claudy, DEBROUX Justin

### Groupe PS :

M. PAQUET Michel

Vu le pacte de majorité signé par les groupes CONTACT 21 et AD 11 et déposé entre les mains du directeur général, le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

Qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont partie(s), à savoir CONTACT 21 et AD 11 ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

- M. LASSEAUX Stéphane, Bourgmestre
- M. COLLINET Antonin, 1<sup>e</sup> échevin
- M. CHINTINNE Grégory, 2<sup>e</sup> échevin
- M. PAULY Jacques, 3<sup>e</sup> échevin
- M. BARTHELEMY Catherine, 4<sup>e</sup> échevine
- M. MASSAUX Quentin, 5<sup>e</sup> échevin
- M. PIERARD Marie-Christine, présidente pressentie du conseil de l'action sociale;

Qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par l'ensemble des élus ;

Qu'il satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE, en séance publique et à haute voix, au vote sur le pacte de majorité.

21 conseillers participent au scrutin.

18 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. LASSEAUX Stéphane, GENARD Mathieu, PAULY Jacques, FLAMENT Lara, MASSAUX Quentin, COLLINET Antonin, PIERARD Marie-Christine, NOCENT Thomas, CHARLIER Anthony, RIVERO GARCIA Chloé, LASSEAUX Christian, HELSON Pierre, CHINTINNE Grégory, HELSON Martin, BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine, LECHAT Dominique, VANOLST Valérie, PINOT Elisa).

0 votent contre le pacte de majorité

et 3 s'abstiennent (à savoir MM. LOTTIN Claudy, DEBROUX Justin, PAQUET Michel).

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

## **6. Installation du Collège communal - Prestation de serment des Bourgmestre et Echevins**

VU les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

VU sa délibération de ce jour, adoptant le pacte de majorité présenté par les listes CONTACT 21 et AD 11 ;

CONSIDERANT que les Bourgmestre et Echevins présentés dans le pacte de majorité adopté ce jour doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

CONSIDERANT que les Bourgmestre et Echevins présentés ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

VU l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son paragraphe 2, prescrivant que : « Ce serment est prêté en séance publique. Les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du conseil. Après l'adoption d'un pacte de majorité, le candidat bourgmestre prête serment entre les mains du président du conseil. Si le bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité adopté est le bourgmestre en charge, il prête serment entre les mains du premier échevin en charge. Les échevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du président du conseil. » ;

M. LASSEAUX Stéphane, élu bourgmestre, prête entre les mains de M. HELSON Pierre, président du conseil, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

**Monsieur LASSEAUX Stéphane est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.**

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité soit :

- 1er Echevin : COLLINET Antonin
- 2ème Echevin : CHINTINNE Grégory
- 3ème Echevin : PAULY Jacques
- 4ème Echevin : BARTHELEMY Catherine
- 5ème Echevin : MASSAUX Quentin

Les échevins sont invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge** ».

Il est donné acte de cette prestation de serment à chacun(e) des comparant(e)s, lequel(les)s, tour à tour, sont déclaré(e)s installé(e)s dans leurs fonctions d'Echevin.

Chacun(e) est invité(e) à prendre place à la table du Collège communal.

Suite à l'approbation du Pacte de majorité, il est procédé à l'installation du Collège communal.

## **7. Déclaration d'apparement des conseillers communaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment les articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article 1523-1 § 2, relatif à la désignation des administrateurs représentant les communes associées au sein des Intercommunales;

Considérant qu'à cet effet, les membres du Conseil communal élus peuvent, s'ils le désirent, faire une déclaration d'apparement;

Considérant toutefois qu'il s'agit d'une déclaration strictement individuelle du conseiller communal et que celle-ci vaut pour toutes les intercommunales au sein desquelles il pourrait être appelé à siéger en qualité de délégué de la commune;

Vu la demande du Collège communal, datée du 5 novembre 2018, adressée aux groupes politiques des listes n°11 "AD11" et n°12 "CONTACT 21", de déposer leur éventuelle déclaration d'apparement;

Vu les déclarations d'apparement reçues de ces élus;

Vu le tableau d'apparement suivant :

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Liste</b>	<b>Apparement</b>
LASSEAUX Stéphane	Contact 21	CDH
HELSON Pierre	AD11	MR
CHINTINNE Grégory	AD11	MR
GENARD Mathieu	Contact 21	CDH
PAULY Jacques	Contact 21	CDH
HELSON Martin	AD11	MR
FLAMENT Lara	Contact 21	CDH
BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine	AD11	MR
LECHAT Dominique	AD11	MR

MASSAUX Quentin	Contact 21	CDH
COLLINET Antonin	Contact 21	CDH
PIERARD Marie-Christine	Contact 21	CDH
NOCENT Thomas	Contact 21	CDH
CHARLIER Anthony	Contact 21	CDH
RIVERO GARCIA Cloé	Contact 21	CDH
LASSEAUX Christian	Contact 21	CDH
VANOLST Valérie	AD11	MR
PINOT Elisa	AD11	MR

La présente délibération actant les apparentements, arrête en conséquence la composition politique du Conseil, celle-ci étant uniforme pour l'ensemble des intercommunales dont la commune est membre et ce, pour la durée de la législature.

La présente délibération sera transmise aux intercommunales concernées.

### **8. Désignation des membres du conseil de l'action sociale**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ;

Qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques CONTACT 21 et AD 11 et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général ;

Qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ;

Que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018, portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 21 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe : CONTACT 21 : 11 sièges

Groupe : AD 11 : 7 sièges

Groupe : ECOLO : 2 sièges

Groupe : PS : 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Chiffre après calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral

CONTACT 21	OUI	11	4,71	4	1
AD 11	OUI	7	3	3	0
ECOLO	NON	2	0,86	0	1
PS	NON	1	0,43	0	0

Attendu que, selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes participant au pacte de majorité :

Groupe : CONTACT 21 : 5 sièges

Groupe : AD 11 : 3 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité :

Groupe : ECOLO : 1 siège

Groupe : PS : 0 siège

TOTAL : 9 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général ;

Attendu que, pour le groupe CONTACT 21, M. LASSEAUX Stéphane, conseiller communal, a présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. PIERARD Marie Christine	08/05/57	Rue Saint-Walhère, 56A, 5620, Hemptinne	F	OUI
2. DE GRAEVE Mary-Jewel	31/08/90	Rue des Ruelles, 73, 5620, Rosée	F	NON
3. DELABIE Serge	07/09/59	Rue du Centre, 30, 5620, Flavion	M	NON
4. MOUCHET Robert	23/12/51	Ruelle du Pape, 188, 5620, Morialmé	M	NON
5. GONTHIER Pierre-Yves	17/12/83	Rue du Tienne, 6A, 5620, Thy-le-Bauduin	M	NON

Que pour le groupe AD 11, M. CHINTINNE Grégory, conseiller communal, a présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.JOUANT Bernadette	27/11/54	Rue Notre Dame du Mont Carmel, 118, 5620, Saint-Aubin	F	NON
2.VANDENBERGHE Cédric	05/12/77	Rue des Ruelles, 79, 5620, Rosée	M	NON
3.LOMBAERD Bastien	08/02/95	Rue du Noupré, 7, 5620, Florennes	M	NON

Que pour le groupe ECOLO, M. LOTTIN Claudy, conseiller communal, a présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.CHAPEAU Maryse	28/11/60	Avenue Notre Dame de Foy, 8, 5620, Florennes	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

**DECIDE** que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe CONTACT 21 : MM. PIERARD Marie Christine, DE GRAEVE Mary-Jewel, DELABIE Serge, MOUCHET Robert, GONTHIER Pierre-Yves.

Pour le groupe AD 11 : MM. JOUANT Bernadette, VANDENBERGHE Cédric, LOMBAERD Bastien.

Pour le groupe ECOLO : Mme CHAPEAU Maryse

Observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité visé aux articles 7, 8 et 9 de la loi organique des centres publics d'action sociale.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

### **9. Election des membres du conseil de police**

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale FLOWAL à laquelle appartient la commune est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour la commune de Florennes s'élève à 6 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. M. LASSEAUX Stéphane, M. COLLINET Antonin, M. PAULY Jacques, M. GENARD Mathieu, M. MASSAUX Quentin, M. NOCENT Thomas, M. CHARLIER Anthony, Mme FLAMENT Lara, Mme RIVERO GARCIA Chloé, M. LASSEAUX Christian, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. CHARLIER Anthony	1. M. NOCENT Thomas



	2. M. COLLINET Antonin
M. MASSAUX Quentin	1. Mme. RIVERO GARCIA Chloé 2. M. LASSEAUX Christian
M. PAULY Jacques	1. Mme. FLAMENT Lara 2. M. GENARD Mathieu

2. M. CHINTINNE Grégory, M. HELSON Pierre, M. HELSON Martin, Mme BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine, Mme VANOLST Valérie, Mme PINOT Elisa, M. LECHAT Dominique, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. HELSON Martin	1. Mme. VANOLST Valérie 2. M. BARTHELEMY Catherine
M. HELSON Pierre	1. Mme. PINOT Elisa 2. M. CHINTINNE Grégory
M. LECHAT Dominique	1. M. BARTHELEMY Catherine 2. M. CHINTINNE Grégory

3. M. LOTTIN Claudy, M. DEBROUX Justin, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. LOTTIN Claudy	1. M. DEBROUX Justin

4. M. PAQUET Michel, conseiller communal, a signé un acte présentant le candidat suivant :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. PAQUET Michel	

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit ;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée ;  
 PROCEDE, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. LASSEAUX Stéphane, bourgmestre, assisté de M. DEBROUX Justin et Mme PINOT Elisa, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. BOLLE Mathieu, directeur général, assure le secrétariat.

21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 4 bulletins de vote.  
 84 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers  
 84 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Bulletins valables : 80

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 84, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 80 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. CHARLIER Anthony	12
M. HELSON Martin	12
M. HELSON Pierre	12
M. LECHAT Dominique	12
M. LOTTIN Claudy	8
M. MASSAUX Quentin	12
M. PAQUET Michel	0
M. PAULY Jacques	12
Nombre total des votes	80

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. Charlier Anthony, Helson Martin, Helson Pierre, Lechat Dominique, Massaux Quentin, Pauly Jacques, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. CHARLIER Anthony	1. M. NOCENT Thomas 2. M. COLLINET Thomas
M. HELSON Martin	1. Mme VANOST Valérie 2. M. BARTHELEMY Catherine
M. HELSON Pierre	1. M. PINOT Elisa 2. M. CHINTINNE Grégory
M. LECHAT Dominique	1. Mme BARTHELEMY Catherine 2. M. CHINTINNE Grégory
M. MASSAUX Quentin	1. Mme RIVEIRO GARCIA Chloé

	2. M. LASSEAUX Christian
M. PAULY Jaques	1. M. FLAMENT Lara 2. M. GENARD Mathieu

Observe que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité et qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

### **10. Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale**

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'article 9 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale précise que la fonction de conseiller du Centre public d'action sociale est incompatible avec la fonction de Bourgmestre;

Considérant que Monsieur Stéphane LASSEAUX, désigné ce 3 décembre 2018 à la fonction de Bourgmestre, ne peut plus exercer le mandat de conseiller de l'action sociale;

Vu le courrier de Monsieur Stéphane LASSEAUX, du 18 novembre 2018, dans lequel il remet sa démission en tant que conseiller du Centre Public d'Action Sociale;

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

#### Article 1 :

D'accepter la démission de Monsieur Stéphane LASSEAUX, en qualité de conseiller du Centre Public d'Action Sociale.

#### Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération au CPAS et au Collège Provincial.

### **11. Désignation d'un nouveau Conseiller de l'Action Sociale**

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et notamment les articles 14 et 15;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2018, désignant de plein droit Monsieur Stéphane LASSEAUX, en qualité de Conseiller de l'Action Sociale, en remplacement de M. Jean-Marie PIERARD, démissionnaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018, validant le résultat des élections communales;

Vu qu'au cours de cette séance, M. Stéphane LASSEAUX est désigné en qualité de Bourgmestre;

Vu la délibération du Conseil communal du même jour, acceptant la démission de Monsieur Stéphane LASSEAUX;

Vu l'acte de présentation du 18 novembre 2018 du groupe Contact 21, proposant la candidature de Madame Marie Christine PIERARD ;

Considérant qu'après vérification, Madame Marie Christine PIERARD remplit toutes les conditions pour accéder à ce poste et qu'aucune incompatibilité n'a été constatée.

Ainsi délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

#### Article 1er

De désigner de plein droit Madame Marie Christine PIERARD en qualité de conseillère du Centre Public d'Aide Sociale.

#### Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération au CPAS de Florennes et au Collège Provincial.

### **12. Décisions de la séance du 26 novembre 2018 - Approbation - Décision**

Approuve les décisions de la séance du 26 novembre 2018.

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général

**M. BOLLE**

Jusqu'au point 6,  
Le Bourgmestre,  
**P. HELSON**

A partir du point 7  
Le Bourgmestre,  
**S. LASSEAUX**

---